



Signataire : Thierry Cerutti

Date de dépôt : 21 septembre 2023

Question écrite urgente

Est-ce que nous sommes tous égaux devant la loi ?

Mesdames, Messieurs les conseillers d'Etat,

Le Cercle des agriculteurs de Genève bénéficie de conditions d'exploitation spéciales liées à la zone agricole de son magasin exploité également sous le nom de Landi dans la commune de Veyrier.

L'Association des quincailliers suisses, section de Genève (ci-après : l'Association), se préoccupe depuis plusieurs années du non-respect, par le Cercle des agriculteurs de Genève et environs société coopérative, des conditions d'exploitation de son commerce en zone agricole à Veyrier.

Dans le cadre de son exploitation de ce magasin à Veyrier, le Cercle des agriculteurs n'a en effet jamais respecté l'affectation de la zone.

En effet, une large majorité des produits commercialisés par cette enseigne ne présentent aucun lien avec l'agriculture. La clientèle qui le fréquente est uniquement composée de particuliers et aucun agriculteur ne s'approvisionne dans celui-ci. Cette pratique est non seulement illégale, mais elle engendre aussi un rapport de concurrence faussé avec les commerces dont l'offre est similaire et qui, eux, subissent les contraintes financières des zones à bâtir.

Suite à la QUE 1019 déposée en 2019, la réponse du Conseil d'Etat a été claire, confirmant que l'affectation des surfaces sises au rez supérieur du magasin en question ne correspondait pas pleinement à l'affectation autorisée, et que le rétablissement d'une situation conforme au droit avait été ordonné.

Or, quatre années se sont écoulées et les mesures promises par le Conseil d'Etat n'ont toujours pas été mises en œuvre ; le Cercle des agriculteurs continue de commercialiser, sous son enseigne Landi de Veyrier, des articles qui n'ont rien à voir avec l'agriculture et ceci en totale violation de la loi et des conditions d'exploitation octroyées à l'époque.

Cette situation ne saurait perdurer. L'Association des quincailliers suisses, section de Genève, demande qu'une situation conforme au droit soit finalement rétablie et que ce magasin soit fermé.

Pour toutes ces raisons, l'Association demande que suite soit donnée à sa pétition P 2171 et qu'il soit fait interdiction au Cercle des agriculteurs de poursuivre ses activités commerciales dans son enseigne à Veyrier.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- *Quelles ont été les mesures entreprises par les autorités à la suite de la QUE 1019-A ?*
- *En particulier, comment les autorités se sont-elles assurées de la mise en œuvre des mesures ordonnées en 2019 par le Conseil d'Etat ?*
- *Le Cercle des agriculteurs, sous son enseigne Landi de Veyrier, a-t-il procédé à une mise en conformité de son bâtiment, s'agissant des produits commercialisés ?*
- *Dans la négative, quelles sont les mesures que comptent entreprendre les autorités pour faire respecter l'autorisation de construire octroyée en 2015 ?*